

2B.S.F
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : ZA du Chatenay - Rue des Artisans
85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE
847 676 566 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 30 septembre,

A 19 heures,

Les associés de la Société 2B.S.F, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZA du Chatenay - Rue des Artisans 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Boris BONNAMY, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabrice BRIAUD, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emmanuelle BARBIER, épouse FORTIN, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Rudy SEGUY, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabrice BRIAUD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Emmanuelle FORTIN, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

FE F B
BB SR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Emmanuelle FORTIN de ses fonctions de cogérante notifiée le 30 septembre 2025 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

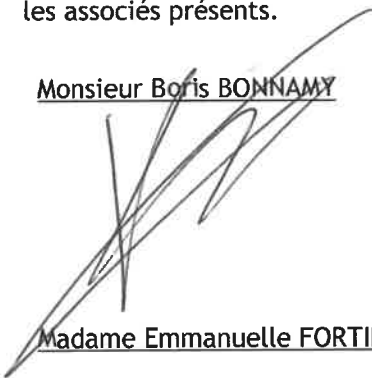
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

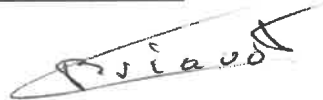
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Boris BONNAMY



Monsieur Fabrice BRIAUD



Madame Emmanuelle FORTIN



Monsieur Rudy SEGUY

